Image not found or type unknown

Rétractation contrat de réservation VEFA

Par **Patrick99**, le **07/07/2021** à **17:47**

Bonjour,

Mon contrat de réservation VEFA prévoit que si je renonce à signer l'acte de vente authentique après avoir dépassé le délai de rétractation de 10 jours du contrat de réservation et ceci sans motif légitime, le promoteur pourra me forcer à l'achat sous peine d'une pénalité de 10% du prix de l'appartement.

Je m'interroge sur la validité de cette clause dans le cadre d'un contrat préliminaire VEFA.

Bien cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés